

NOTE A L'ATTENTION DES CANDIDATS SE PRÉSENTANT AUX ÉPREUVES EP1 et EP3 POUR ACQUÉRIR L'AGRÉMENT D'ASSISTANT(E)S MATERNEL(LE)S

Toutes les informations concernant le CAP Accompagnant éducatif petite enfance (règlement d'examen, définition et contenu des épreuves, périodes de formation en milieu professionnel) sont précisées par l'arrêté du 30 novembre 2020 consultable à l'adresse ci-dessous :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042657943>

1. INSCRIPTION CAP AEPE - Assistants Maternels– EP1/EP3 (code spécialité 3320M)

Le registre de préinscriptions pour la session 2023 sera ouvert en ligne du **lundi 17 octobre 2022 (12H00) au lundi 21 novembre 2022 (17H00)** sur l'application Cyclades **en créant au préalable un compte candidat** depuis un ordinateur à l'adresse ci-dessous :

<https://cyclades.education.gouv.fr/cyccandidat/portal/login>



Une note d'inscription est disponible sur le lien suivant [modalité inscription CAP 2023](#) et sur le site de l'Académie d'Amiens au www.ac-amiens.fr rubrique Scolarité et Etudes / Examens / Examens et inscription/ modalités d'inscription.

Suite à votre inscription, un récapitulatif d'inscription sera disponible **dans votre Espace candidat Cyclades**.

Ce récapitulatif d'inscription sera impérativement **à télé verser** par le candidat sur Cyclades dûment vérifié, daté, signé et accompagné des pièces justificatives demandées **pour le lundi 5 décembre 2022 dernier délai**.

Aucune modification ne pourra être apportée après ce délai.

Votre inscription ne devient définitive qu'à la suite du télé versement de votre confirmation dûment signée.

Les candidats qui ne télé verseraient pas leur confirmation dans les délais **seront définitivement écartés pour la session 2023**.

2. EXPÉRIENCES PROFESSIONNELLES

Épreuves	EP1 Accompagner le développement du jeune enfant Oral de 25 minutes	EP3 Exercer son activité en accueil individuel	
		Avec projet réel (Oral de 25 minutes)	Sans projet (Épreuve de 2h : préparation de 1h30 + oral de 25 minutes)
		<i>Choix à faire au moment de la pré-inscription</i>	
Expériences demandées	14 semaines d'expérience professionnelle À justifier par un Certificat de travail ou contrat de travail		
Justificatifs demandés	L'ANNEXE A doit être imprimée, complétée, signée, et <i>envoyée par courrier recommandé avec accusé réception au Rectorat d'Amiens service DEC 3</i> pour le MERCREDI 3 MAI 2023 avec l'ensemble des justificatifs.		

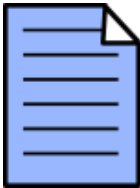
3. BÉNÉFICES DE NOTES

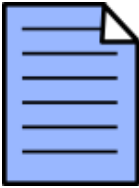
Si vous avez déjà passé l'une des épreuves EP1 et/ou EP3 du CAP AEPE, il vous est possible de conserver la note obtenue.

Dans le cas où vous avez passé l'épreuve EP1 et EP3 du CAP AEPE sur la session 2020, il vous est possible de conserver **uniquement la note obtenue à l'épreuve EP3**.

Si vous avez passé l'ancien CAP petite enfance avant 2020, **aucun bénéfice de notes** n'est possible.

4. DOCUMENTS À ADRESSER POUR PASSER LES ÉPREUVES PROFESSIONNELLES EP1 ET EP3

Dates	Démarches à effectuer
Courant Avril 2023	<p>Vous recevrez la convocation aux épreuves sur votre espace candidat Cyclades.</p> <p>Bien vérifier toutes les informations qui y sont indiquées.</p> <p>NB : En fonction de la commission de recevabilité, vous ne serez peut-être pas autorisé(e) à vous présenter à toutes les épreuves.</p> <p><u>À noter :</u> l'heure indiquée sur votre convocation est l'heure à laquelle vous êtes convoqué(e) et non l'heure de passage de l'épreuve.</p>
<p>Mercredi 3 mai 2023</p> <p><i>au plus tard, cachet de la poste faisant foi</i></p>	<p>Date limite d'envoi en courrier recommandé avec <u>accusé de réception</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Récapitulatif de l'expérience (l'annexe A) ✓ Attestation, certificat de travail ou contrat de travail ✓ Les 2 fiches EP1 ✓ Le projet d'accueil réel (si le choix a été fait à l'inscription) <p>À l'adresse suivante :</p> <p style="text-align: center;">Rectorat de l'académie d'Amiens Bureau des examens professionnels - DEC3 20, boulevard d'Alsace-Lorraine- 80063 Amiens CEDEX 9</p>
 <p>FICHES EP1 et ANNEXE A à adresser au rectorat</p> <p>Mercredi 3 mai 2023</p> <p><i>au plus tard, cachet de la poste faisant foi</i></p>	<p>– ÉPREUVE EP1 :</p> <p>Date limite pour adresser par courrier recommandé avec <u>accusé de réception les deux fiches recto ou recto-verso en double exemplaire</u> ainsi que <u>l'Annexe A</u>.</p> <p>En l'absence de l'ensemble des fiches, vous ne serez pas autorisé à vous présenter à l'épreuve et la note de zéro vous sera attribuée à cette épreuve qui n'est pas éliminatoire.</p> <p>Vos nom, prénom et le numéro de candidat, en haut de chaque fiche.</p> <p>Des modèles d'en-tête de fiches (Fiche 1 et Fiche 2) sont accessibles à partir de cette adresse :</p> <p>https://www.ac-amiens.fr/article/certificat-d-aptitude-professionnelle-cap-121901</p> <p>Le jour de l'épreuve, vous devrez vous présenter avec un exemplaire des 2 fiches et attestation (l'attestation de fin de stage ou d'expérience professionnelle relative aux enfants de moins de 3 ans.</p>

Dates	Démarches à effectuer
 <p>PROJET D'ACCUEIL réel à adresser au rectorat</p> <p>Mercredi 3 mai 2023 <i>au plus tard, cachet de la poste faisant foi</i></p>	<p>– ÉPREUVE EP3: Le choix du projet se fait <u>au moment de l'inscription</u>. Il n'est pas modifiable.</p> <p>✓ AVEC projet accueil réel : vous présentez un projet de <u>5 pages maximum</u> qui prend appui sur votre contexte d'intervention professionnel du domicile.</p> <p>Date limite pour adresser par courrier recommandé avec accusé de réception votre projet d'accueil réel en double exemplaire.</p> <p>Vos nom, prénom et le numéro de candidat, doivent apparaître lisiblement en haut de chaque projet.</p> <p><u>Le jour de l'épreuve</u>, vous devrez vous présenter avec un exemplaire de votre projet.</p> <p>En l'absence du dépôt du projet d'accueil à la date fixée, vous ne serez pas autorisé à passer l'épreuve et la note de zéro vous sera attribuée qui n'est pas éliminatoire.</p> <p>✓ SANS projet accueil réel : vous présentez un projet d'accueil élaboré à partir de documents proposés par le jury.</p> <p>Le temps de préparation dans cette situation est de 1 h 30.</p>
<p>mardi 9 et mercredi 10 mai 2023</p>	<p>Une commission de recevabilité se réunira pour étudier les dossiers de pièces justificatives adressés par les candidats (annexe A et justificatifs).</p> <p>En l'absence de l'annexe A et des pièces justificatives conforme aux exigences de l'épreuve et fourni à la date fixée, le candidat ne sera pas autorisé à se présenter à certaine(s) épreuve(s).</p> <p>Le candidat en sera averti par mail.</p>

IMPORTANT

- ✓ L'envoi des documents en courrier recommandé avec accusé réception vous assure du dépôt de votre dossier à La Poste et de la réception par le service des examens professionnels (DEC3). **Il est fortement conseillé de conserver une copie de ces documents (attestation, fiches et annexe).**
- ✓ En cas d'envoi simple, le service des examens professionnels ne pourra pas confirmer la réception des documents. En cas de difficulté, il reviendra aux candidats de justifier l'envoi de ces documents.
- ✓ **Aucun envoi de document par mail ne sera accepté.**
- ✓ **Vous n'aurez pas de résultat final et de diplôme puisque la totalité du CAP n'est pas présentée. Seules les notes des épreuves EP1 et EP3 figureront sur le relevé de notes qui sera déposé sur votre espace Cyclades.**